

La clause du besoin est déjà suspendue

Médecins spécialistes

**La décision du Conseil
d'État vaudois limitant
l'arrivée de nouveaux
neurochirurgiens est
retoquée par la Cour
constitutionnelle vaudoise.**

Coup de théâtre. Entré en vigueur le 1^{er} juillet, un arrêté du Conseil d'État vaudois limitant l'installation de nouveaux médecins spécialistes en neurochirurgie est suspendu.

C'est ce qu'a décidé la Cour constitutionnelle vaudoise. Le Conseil d'État a jusqu'au 16 août pour se prononcer sur le recours de Vaud Cliniques contre la clause du besoin.

«C'est une atteinte à la liberté économique»

Pour Vaud Cliniques, cette limitation est si importante que le Conseil d'État doit proposer une loi pour l'enclencher. Selon l'association des cliniques privées, l'arrêté constitue «une atteinte particulièrement grave à la liberté économique du corps médical» qui risque de conduire à «une aggravation de la pénurie de médecins».

L'association se base sur le cas de Bâle-Campagne, où le Tribunal cantonal a annulé un arrêté similaire de l'Exécutif cantonal.

JCA